

PROCEDURE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES *Sportifs de haut niveau*

L'article 4-1 ¹, précise que « Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut, dès lors que leur situation le justifie ».

Parmi les cas prévus, figurent notamment les étudiants, sportifs de haut niveau.

PRINCIPE :

Les aménagements des études sont examinés exclusivement par la section compétente pour le traitement des situations individuelles. Elle détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études. Si un aménagement est accordé, il donne lieu à l'élaboration d'un contrat pédagogique annuel, signé conjointement par l'étudiant et la direction de l'institut.

MODALITES A RESPECTER :

Les étudiants, sportifs de haut niveau, qui souhaitent bénéficier d'aménagement(s) de leurs études, constitueront un **dossier complet** après avoir rencontré leurs référents de promotion et échangé de leur situation de sportif ainsi que de leurs besoins d'aménagements.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER:

- Une lettre adressée à Madame La Directrice de l'Institut et aux membres de la section compétente indiquant précisément l'engagement sportif de l'apprenant ainsi que sa ou ses demande(s) d'aménagement d'études en cours et/ou en stage
- Tous documents justifiants de l'activité de sportif de haut niveau de l'étudiant : attestation du club, plannings, rencontres programmées durant l'année scolaire concernée...

DEPOT DU DOSSIER :

Le dossier complet est à déposer à l'accueil de l'institut à l'attention de Madame RIZZOLATTI Directrice, au plus tard, **le lundi 15 septembre 2025 à 15h30**. La date de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants/élèves est fixée au lundi 22 septembre 2025.

Aucun dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera étudié.

¹ Chapitre I- Art. 4-1- (créé par l'arrêté du 23/01/20 – art.1) –Dispositions générales- Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession